

trouveront occupés par les armes de Sa Majesté Très - Chrétienne. Les places de ces différens pays seront rendues dans le même état où elles étoient quand la conquête en a été faite par les armes Françoises ; & les pièces d'artillerie , qui auront été transportées ailleurs , seront remplacées par le même nombre , de même calibre , poids & métal. Pour ce qui est des étages exigés ou donnés pendant la guerre & jusqu'à ce jour , ils seront renvoyés sans rançon.

X I I I.

APRÈS la ratification des Préliminaires , la France évacuera , aussi-tôt que faire se pourra , les places de Clèves , Wesel & Gueldres , & généralement tous les pays appartenans au Roi de Prusse : & au même temps les armées Françoises & Britanniques